

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°20
Monument Historique
dit Deux lechs (Le Nignol) classé le 10-07-1933

Référence Patriarche n°560 340 098

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction	4
I – Le monument historique : deux lechs (Le Nignol)	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu	9
III - Le rapport à l’AVAP	14
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)	15

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°**20** portant sur les abords du monument historiques dit, Deux Lechs, classé monument historique le 10 juillet 1933 et **situé sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- Le monument historique : deux lechs (Le Nignol)

I.a – Situation



Carte IGN Géoportail

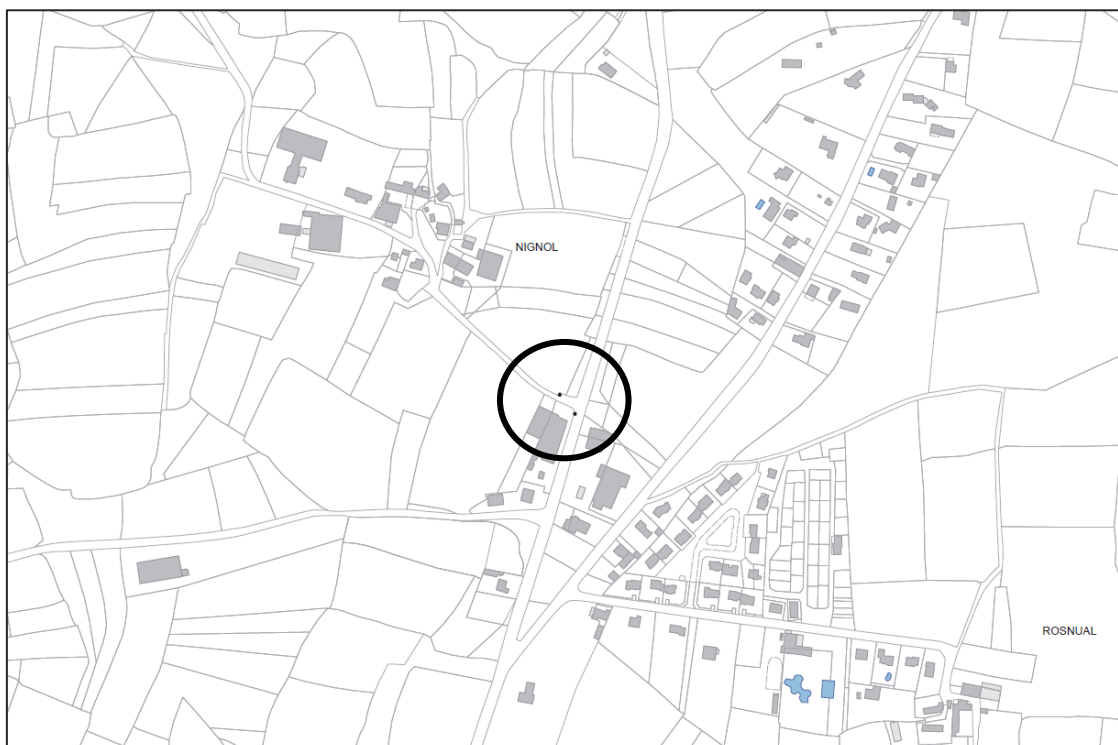
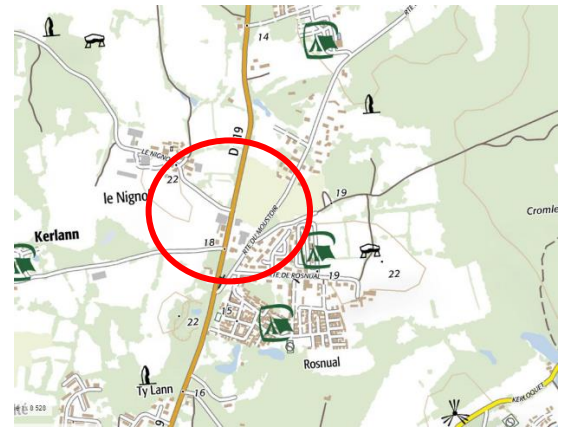
Les deux lechs (stèles) sont situés sur le bord de la route départementale 119 à la hauteur du croisement en direction du lieu-dit le Nignol.

Parcelles : sur l'espace public.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 244312,06

Coord Y : 6740151,14



I.b – Fiches Mérimée

Désignation

Dénomination de l'édifice : Cromlech

Titre courant : Deux lechs

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1933/07/10 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Deux lechs en bordure de la route 19 de Carnac à Ploemel, à l'entrée du hameau de Nignol : classement par arrêté du 10 juillet 1933

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Statut juridique

Intérêt de l'édifice : À signaler

Référence de la notice : PA00091108

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 10836 N° Patriarche :56 034 098

Lieu-dit : Le Nignol

Chronologie : Age du Fer Nature du site : Stèle Inventeur : inconnu

Description du site : Deux stèles déplacées. La première, de section elliptique à la base, présente des dimensions supérieures à la moyenne et une cupule sommitale. La seconde, plus petite et peut être brisée, est presque entièrement enfouie dans le sous-sol.

Environnement :

Les deux stèles sont situées en bordure de la chaussée. Elles se trouvent au niveau du carrefour entre la route qui mène au Nignol et la RD 119.

Etat de conservation :

Les stèles sont hors de leur contexte archéologique d'origine.

Observations :

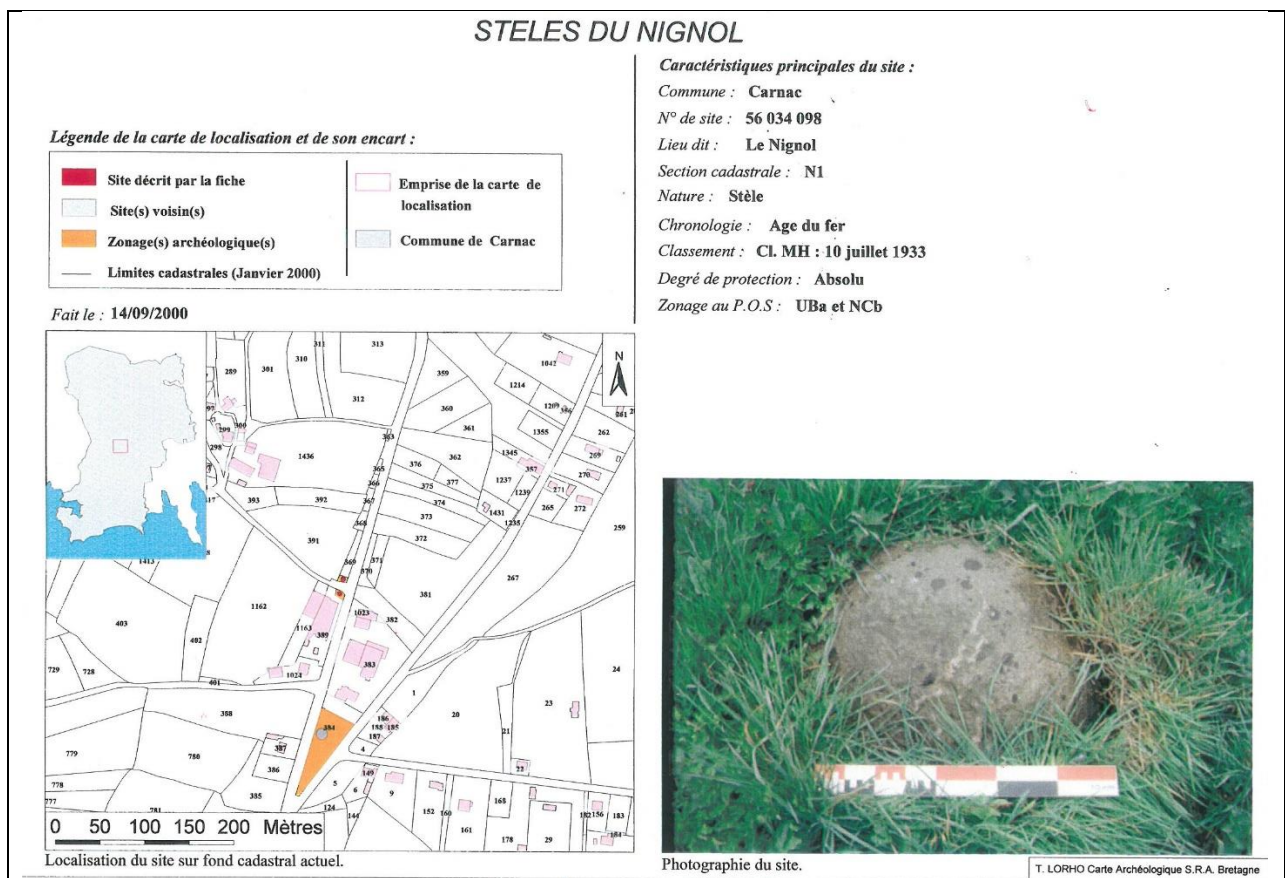
Aucune observation.

Restauration :

Aucune référencée.

Fouille(s) et relevé(s) :

Ni fouille, ni relevé.



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000

I.d- Caractéristiques du monument

Seul un des deux lechs (mégalithe dont l'appellation signifie « pierre plate » en Breton) est visible en bordure de route, le second étant recouvert ou situé sous les broussailles. Une troisième stèle est reconnue sur le territoire de la commune en bordure de route près de la croix des Emigrés.



Stèle du Nignol.



Stèle du Nignol.



Le lech de la Croix des Emigrés à Carnac, parcelle AS- 27.

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique

L'emplacement actuel des stèles n'est pas leur lieu d'implantation originel, le rapport « historique » au site, est donc faussé.

2. Les abords et le paysage

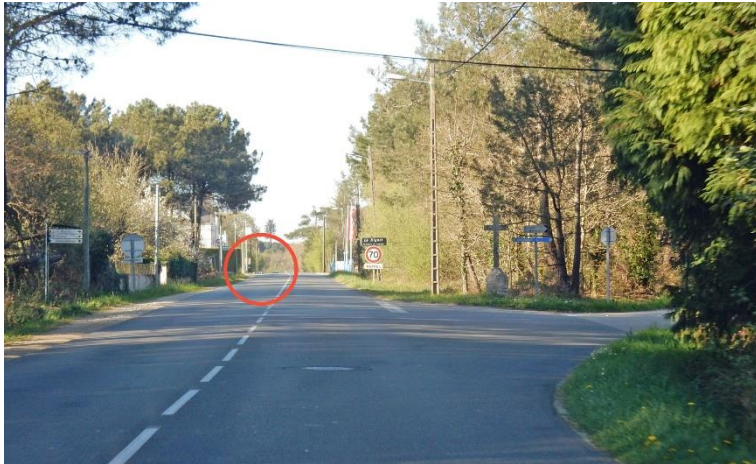
Les stèles se situent de part et d'autre de la RD119, dans un espace urbanisé. Une seule des stèles est visible ; elle dépasse à peine du sol, au croisement avec la route du Nignol. Sur le bas-côté de la voie.



Source : BW2017, vue depuis la RD119 direction Carnac

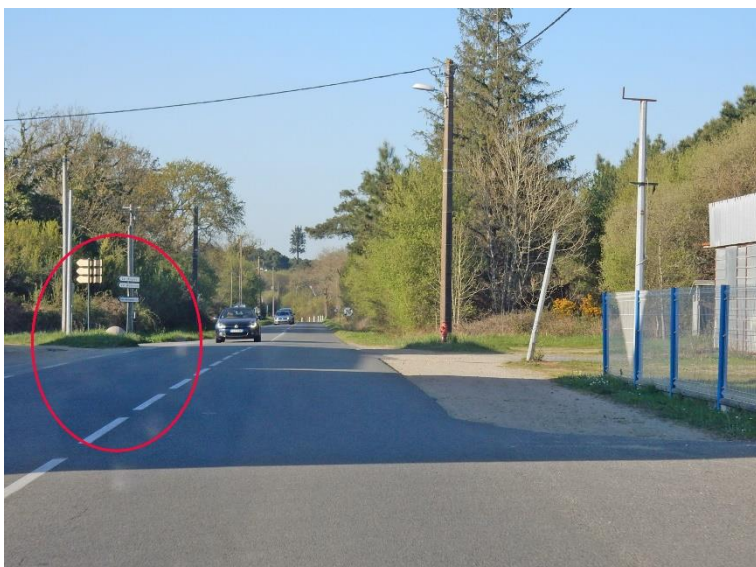
3. Champ de visibilité





1- Dans le sens Carnac– Ploemel

En progressant depuis le
branchement avec la route du
Moustoir



Source : BW2017, vue depuis la RD119 direction Ploemel

2- Dans le sens Ploemel- Carnac

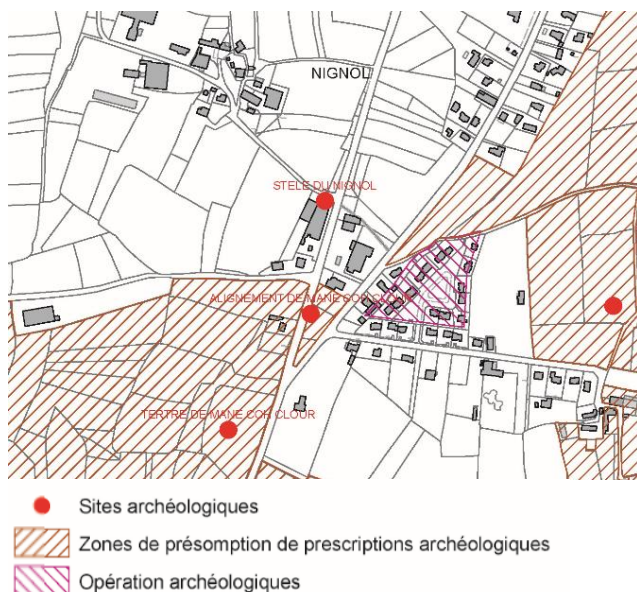


Source : BW2017, vue depuis la RD119 direction Carnac

4- Le PDA



5. Justification du périmètre



Extrait du plan archéologique de l'AVAP de Carnac

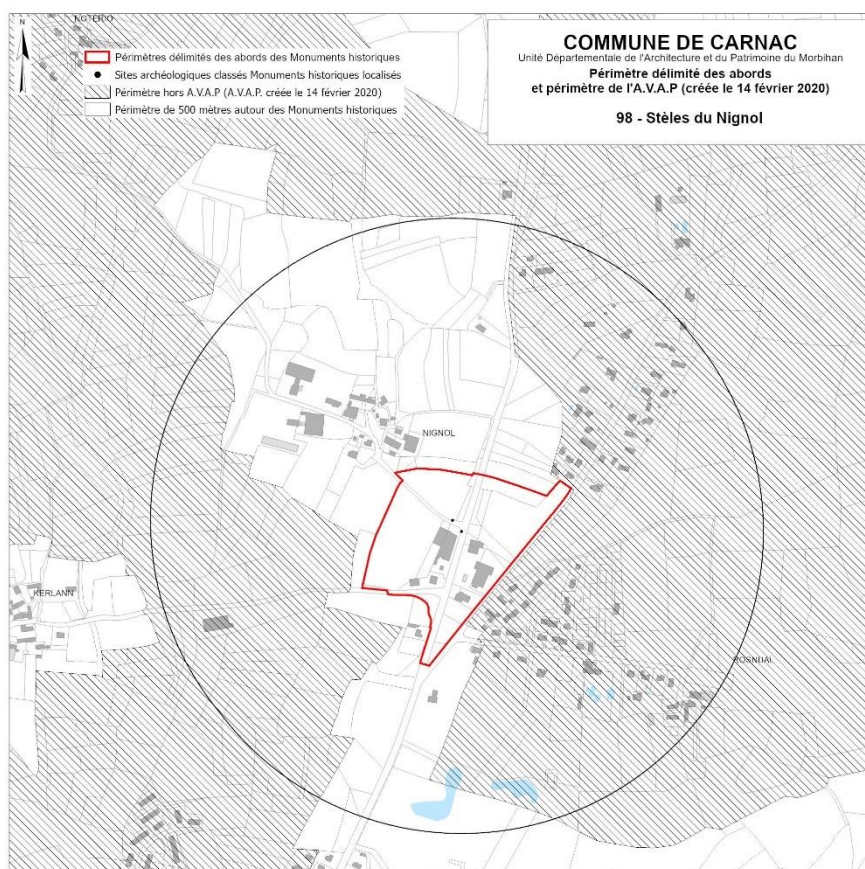
Le périmètre délimité des abords est d'une superficie bien inférieure à celle du périmètre de 500m puisque les vues sur les deux stèles sont réduites du fait :

- de leur état ; l'une est enterrée et l'autre de très faible hauteur.
- de leur inscription dans un site « routier » et bâti.

De plus, le site d'implantation des deux lechs n'est pas reconnu comme une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

III- Le rapport à l'AVAP

Le PDA est entièrement compris dans le périmètre de l'AVAP de Carnac.



Le périmètre est réduit au linéaire de voies nord-sud et est-ouest en visibilité du carrefour. Les parcelles bâties et non bâties proches sont prises dans le périmètre.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

